



République Française



PRESIDENCE
SECRETARIAT GENERAL
N° 10512-2009/ARR/DJA/SAJGD
Date du : 18/05/2009

AMPLIATIONS	
Commissaire Délégué	1
Trésorier	1
DAFI	1
JONC	1
Archives NC	1
Direction instructrice	1

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à la directrice
et au chef du service administratif et financier de la direction de la culture**

Abrogé par :
- Arrêté n° 2614-2010/ARR/DJA du 1^{er} octobre 2010

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

- Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération modifiée n° 06-89/APS du 21 juillet 1989 portant création du secrétariat général et des directions de l'administration de la province Sud et fixant les missions du secrétaire général ;
Vu la délibération modifiée n°21-2004/APS du 18 août 2004 portant création de la direction de la culture ;
Vu l'arrêté modifié n° 1581-2004/PS du 10 septembre 2004 relatif à l'organisation et aux attributions des services de la direction de la culture ;
Vu l'arrêté n° 345-2006/PS du 21 avril 2006 portant nomination du chef du service administratif et financier de la direction de la culture ;
Vu l'arrêté n°6046-2645/DRH du 13 mars 2007 relatif à la situation administrative d'une attachée du cadre national de préfecture détachée auprès de la province Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Mme Pascale Deplanque, directrice de la culture de la province Sud, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud:

- Tout document relatif à l'instruction des dossiers confiés à sa direction ;
- Toute décision concernant la gestion du personnel de sa direction, notamment les décisions en matière de congés annuels, congés exceptionnels prévus par les textes et congés de maladie de moins de 15 jours, les titres d'absence de service fait, les notes de service relatives à la prise de fonction ;
- Les ordres de service en Nouvelle-Calédonie des agents de sa direction ;
- Les conventions de stages dans sa direction de personnes extérieures au service et suivant leur formation en Nouvelle-Calédonie ;
- Tous les actes de gestion de sa direction ;
- La notification des actes préparés par sa direction ;
- La certification du caractère exécutoire des actes émis par sa direction ;

- Les conventions prises en application d'une délibération du bureau de l'assemblée de la province Sud ;
- Les commandes, marchés et conventions dont le montant est égal ou inférieur à 8 millions de francs et leurs avenants n'ayant pas pour effet de dépasser ce seuil ;
- Les avenants de moins de 3 millions de francs aux marchés publics supérieurs à 8 millions dans la mesure où ils ne portent pas le cumul des avenants au-delà de 5 % du montant initial du marché ;
- Les actes de gestion des marchés publics, dont sa direction est responsable, prévus par la délibération n° 136 du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics, à l'exception des actes de résiliation du marché.

ARTICLE 2 - Mme Marie-Hélène Caillier, chef du service administratif et financier, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud, tout document relatif à l'instruction des dossiers qui lui sont confiés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Deplanque, la délégation prévue à l'article 1^{er} est exercée par Mme Caillier.

ARTICLE 3 - L'arrêté n° 346-2007/PS du 26 mars 2007 portant délégation de signature à la directrice de la culture est abrogé.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie.